

«Titre1»
«Adresse»
«CP» «Localité»

Votre interlocuteur : Sandrine Leseur
Tél : 071/20.28.06 - Fax : 071/33.42.36
E-Mail : sandrine.leseur@igretec.com
Vos références :

Nos références à rappeler : KC/RD/SL/852 - 31-24660

Charleroi, le 16 novembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'**Assemblée générale ordinaire** de notre intercommunale, se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 16h30 **sans présence physique**.

La procédure, fixée par le Conseil d'administration, est basée sur la Circulaire du 30 septembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

Les règles de tenue de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration applique la procédure autorisée par l'article L6511-2 du CDLD soit une assemblée générale à distance avec la technique du mandat impératif.
- En conséquence, le modèle de délibération, joint en annexe, précise que le Conseil communal/provincial ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément au décret du 15 juillet 2021.

././.

- Les délibérations pourront être envoyées à l'adresse d'IGRETEC, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée de la délibération (sandrine.leseur@igretec.com).
- Les actionnaires, de même que les membres des Conseils des actionnaires d'IGRETEC communiquent leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'Assemblée générale.
- Le Conseil d'administration répond à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet d'IGRETEC.

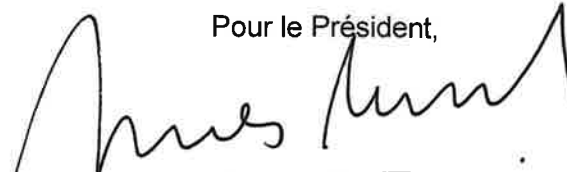
Nous attirons également votre attention sur le fait que, conformément à l'article L1523-13 §1er (alinéas 4 et 5) du CDLD prescrivant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associés, une procédure leur permettant de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC.

En outre, l'article L1523-23 §1er du CDLD prescrit d'informer chaque membre des Conseils communaux et provinciaux associés de notre plan stratégique. A cet effet, vous trouverez, en annexe, les courriers nominatifs destinés à chacun des membres de votre Conseil.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez accès, via l'Extranet Communal, à diverses informations selon le ou les secteurs auxquels vous appartenez.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments tout dévoués.

Pour le Président,



Renaud Moens
Directeur Général

Annexes : 1 modèle de délibération, 1 commentaire des points de l'ordre du jour et la 2^{ème} Evaluation du Plan Stratégique 2020-2022